

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

## Procès-Verbal de la 37<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	25 juin 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	22
✓ procurations :	6
✓ Publication de la liste :	02 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

**Présents : Jérôme FOYER, Maire**

**Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.**

**Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU**

**Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.**

**Représentés :**

**Marie PERIGOT donne pouvoir à Christelle CAILLEUX**

**Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Philippe MARTIN**

**Christophe FLEURY donne pouvoir à Fabrice BERLAND**

**Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN**

**Delphine BAZANTE donne pouvoir Jean PESCHER**

**Bérenger BINET donne pouvoir à Fabien VETEAU**

**Absent ou excusé : Fabiola GABRIEL**

**Quorum : 22 /15**

## **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance,  
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2025

### **URBANISME**

Ouverture de la concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux

Projet urbain de renouvellement de l'îlot des Closeaux – Signature de la charte EcoQuartier

### **ENVIRONNEMENT**

Signature d'Obligations Réelles Environnementales avec le conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire aux Varennes

Espaces naturels sensibles – appels à projet 2025 « Les espaces naturels sensibles, supports pédagogiques »

### **FONCTION PUBLIQUE**

Création et suppressions de postes des agents permanents

Création et suppressions de postes des agents contractuels

Mise à jour des tableaux des effectifs

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Mise à disposition de la salle du Fournil à titre onéreux pour la mise en place de permanences de la mutuelle communale

### **FINANCES LOCALES**

Tarifs billetterie saison 2025-2026

Révision des tarifs du restaurant scolaire 2025-2026

Révision des tarifs de l'espace jeunes 2025-2026 Révision des tarifs des accueils périscolaire 2025-2026

Révision des tarifs des ateliers Arts Plastiques 2025-2026

Révision des tarifs du multi-accueil les P'tits Loups 2025-2026

Modification des valeurs inactives de la régie de recettes Médiathèque

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

### **Informations préalables au conseil :**

Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Les communes de Mûrs-Erigné et Soulaines sur Aubance se sont associées pour réfléchir et formaliser le projet social de leur territoire, à travers la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocations familiales de Maine et Loire (C.A.F). Les deux communes ont notamment travaillé dans le domaine de la petite enfance avec la création d'une semaine de la parentalité. La troisième édition débutera le 23 septembre. De même le projet de créer un espace de rencontre pour les parents a rapidement émergé. A partir du mois d'octobre, un lieu d'accueil enfant parent proposera des rencontres aux parents et aux enfants une fois par semaine tous les mois, 3 jeudis à Murs Erigné et 1 jeudi à Soulaines sur Aubance. 3 professionnels assureront ces permanences et répondront aux questions que les parents peuvent se poser.

Bilan de la collecte pour l'aide alimentaire vendredi 27 juin à Hyper U et à Lidl : La collecte s'est déroulée sur deux sites à Hyper U et à Lidl de 10h à 17h vendredi 27 juin. Elle a mobilisé 21 bénévoles, 3 agents et 2 élus. L'inventaire est encore en cours, en particulier sur les produits d'hygiène et pour bébé. Voici les principales denrées comptabilisées : 1 400 kg de produits alimentaires, plus de 3 000 produits non alimentaires (hygiène, produits ménagers),

des produits bébé ainsi que des produits pour les animaux. Remerciements à tous les érimurois pour le soutien au CCAS et pour les produits récoltés qui viendront compléter les colis et merci aux bénévoles.

Prévention du risque incendie : En raison de l'épisode persistant de chaleur, la Préfecture a pris des mesures pour préserver la santé et les forêts avec une interdiction du brûlage et des usages du feu. Il est interdit sur le domaine public de faire des barbecues, de fumer, d'utiliser des engins à moteur dans les parcs, bois, de brûler des déchets. Depuis le 29 juin, la loi tabac a évolué avec l'interdiction de fumer dans les parcs publics, à proximité des aires de jeux, des écoles, des équipements sportifs. Une période de tolérance est appliquée avant la mise en place d'amendes. Le réchauffement climatique est une réalité ; on est loin de l'objectif de maintenir les gaz à effets de serre pour limiter la hausse des températures moyennes mondiales.

Rappel registre communal des personnes vulnérables sur la commune : il est possible d'inscrire une personne âgée ou en situation de handicap ; la personne sera ainsi contactée par les services communaux en cas de canicule.

### Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND est désignée secrétaire de séance.**

### Procès-verbal de la séance du 3 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 n'appelle aucune observation.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## URBANISME

### 380 – Ouverture de la concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux

Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, la démocratie participative et l'éco tourisme

A partir de 2009, des propriétés privées ont été achetées en portage foncier intercommunal dans l'ambition de créer un centre-ville à Mûrs-Érigné à proximité immédiate des centres commerciaux de l'Aubance et Rive-Sud ainsi que du parc du Jau.

Ce projet fait l'objet d'une OAP dite « Centre-ville » au PLUI d'Angers Loire Métropole (ALM) laquelle a été précisée en 2022 lors de la modification n°1. Nommée « l'îlot des Closeaux », l'opération de renouvellement urbain, d'environ 3,4 hectares, ambitionne de construire exclusivement 180 appartements aux abords d'un aménagement paysager en prolongation

des parcs du Jau et Saint-Pierre dans l'objectif de créer un îlot de fraîcheur propice à la qualité de vie.

Au cours des études préalables menées par la Ville de Mûrs-Érigné, des consultations ont été menées pour recueillir l'avis des habitants de la Commune et des commerçants voisins sur le volet services et commerces à associer à ce projet urbain. Il en est ressorti une unanimité en faveur d'une demande de création d'un lieu de convivialité et de commerces de proximité.

Sur la base des résultats d'une étude de programmation et de faisabilité technique, économique et juridique livrée en décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré le 18 mars 2025 (DEL349) sur la suite à donner à ce projet. En raison du poids financier du portage foncier (ALM) qui engage la Commune à concrétiser une opération urbaine, le Conseil a validé :

- la cession du foncier maîtrisé pour réaliser une première tranche d'aménagement
- la conservation d'un foncier communal pour élargir la venelle entre la Cour des Closeaux et la rue du Grand Pressoir, ainsi que pour initier la trame structurante de l'îlot des Closeaux.

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les autres parties prenantes concernées.

### **Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux**

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- créer un centre-ville attractif et durable à Mûrs-Érigné inscrit dans la démarche Éco Quartier
- offrir une trame verte généreuse Est/Ouest assurant une fonction d'îlot de fraîcheur dans un secteur d'habitat dense ;
- donner la priorité aux mobilités douces ;
- proposer une offre de logements favorable à la mixité sociale ;
- prioriser la création d'appartements adaptées à une clientèle de seniors et jeunes actifs ;
- répondre à la demande de convivialité exprimée par les habitants.

### **Les modalités de la concertation**

Selon l'article L. 103-03 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la Collectivité.

La présente concertation règlementaire s'inscrit dans la continuité du dialogue déjà engagé.

Aussi, la Commission communale « Démocratie participative » a émis un avis favorable à la réalisation du plan d'actions suivant :

- la réalisation d'actions de mobilisation / communication pour encourager la participation citoyenne et informer sur le projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux
- la mise à disposition à l'Hôtel de Ville, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un dossier comprenant, notamment, une présentation du projet et un cahier destiné à recueillir les avis
- l'organisation d'une réunion publique d'ouverture pour présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, les enjeux de l'opération, le programme envisagé, les invariants du projet et les variants restant à définir
- la réalisation de balade(s) urbaine(s)
- la réalisation d'atelier(s) thématique(s)
- la tenue de permanences
- l'organisation d'une réunion publique pour partager le bilan de la concertation

Mickaël MARTIN informe que son groupe s'abstiendra lors du vote car le projet n'aboutit pas. De plus il est trop cher et utopique. Il y a également un risque de conflit d'intérêt avec un adjoint qui vit sur le quartier.

Jérôme FOYER rappelle qu'il s'agit d'un projet qui date et que le projet a été revu du fait du déficit. La loi oblige la commune à faire de la concertation car le projet évolue.

Philippe Martin évoque le calendrier à venir avec la concertation dès juillet 2025, des micro-trottoirs, un tirage au sort d'habitants pour participer à la réflexion et une concertation avec les commerçants.

A la remarque de Mikaël Martin sur le déficit de l'opération qui s'élève à 5,5 millions d'euros, Laurent Queveau rappelle que cela a été expliqué en conseil municipal et en commission. Comme pour tout projet urbain une participation communale est nécessaire mais cela n'avait pas été anticipé par les équipes précédentes. Il s'agit d'avancer avec réalisme et sans idéologie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux et d'engager la concertation selon les modalités préalablement définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux,
- engagent la concertation citoyenne selon les modalités suivantes :

- la réalisation d'actions de mobilisation / communication pour encourager la participation citoyenne et informer sur le projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux
  - la mise à disposition à l'Hôtel de Ville, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un dossier comprenant, notamment une présentation du projet, et un cahier destiné à recueillir les avis
  - l'organisation d'une réunion publique d'ouverture pour présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, les enjeux de l'opération, le programme envisagé, les invariants du projet et les variants restant à définir
  - la réalisation de balade(s) urbaine(s)
  - la réalisation d'atelier(s) thématique(s)
  - la tenue de permanences
  - l'organisation d'une réunion publique pour partager le bilan de la concertation
- précisent que la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration de l'opération urbaine avec les habitants et les parties prenantes concernées,
  - réalisent l'affichage et la publicité de la présente délibération selon la réglementation en vigueur,
  - chargent Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération,
  - autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<i>Mickaël MARTIN</i>	
		<i>Fabien VETEAU</i>	
		<i>Alain JUDALET</i>	
		<i>Bérenger BINET</i>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## URBANISME

### 381 – Projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux – signature de la charte Eco Quartier

Rapporteur : Laurent QUÉVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

La démarche ÉcoQuartier accompagne les collectivités dans la conception, la fabrique et la gestion durable de quartiers en privilégiant les opérations en renouvellement urbain.

Cette démarche repose sur un référentiel traduisant la qualité des projets afin de répondre aux défis de la sobriété dans la consommation des ressources et de l'énergie, de la résilience face au changement climatique ; de l'inclusion et la création de valeurs sur les territoires.

Dans ce cadre, il est proposé aux porteurs de projets urbains :

- d'entrer dans le club ÉcoQuartier constitué de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables qui se réunissent lors d'événements locaux ou nationaux pour partager leurs expériences,
- d'avoir accès à des formations gratuites dispensées dans les territoires et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation,
- des aides à l'ingénierie,
- un accès à des ateliers d'accompagnement spécifiques sur la résilience,
- un accès facilité à des financements,
- un accès à des conseils et recommandations des services de l'État et experts à l'occasion d'une revue d'ÉcoProjet.

L'engagement d'un porteur de projet dans la démarche se formalise par la signature de la charte ÉcoQuartier ci-annexée qui traduit des ambitions fortes en matière de transition écologique.

La Ville de Mûrs-Érigné a présenté les ambitions du projet de renouvellement urbain de l'îlot des Closeaux à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

En réponse, la DDT propose à la Commune de Mûrs-Érigné de signer la charte ÉcoQuartier pour conférer au projet de l'îlot des Closeaux le statut d'Écoprojet lui donnant accès à l'offre listée ci-avant.

En guise d'engagement éthique en faveur d'une ville durable, il est proposé que tous les acteurs de l'aménagement parties prenantes à l'opération de l'îlot des Closeaux, soient invités à ajouter leur signature à la charte ÉcoQuartier signée par la Commune.

Laurent Queveau complète en lisant un extrait de la charte éco quartier qui reprend tous les fondements de cette charte.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ÉcoQuartier,
- valident que tous les acteurs de l'aménagement parties prenantes à l'opération de l'îlot des Closeaux soient invités à ajouter leur signature à la charte ÉcoQuartier signée par la Commune.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## ENVIRONNEMENT

---

### **382 – Signature d'Obligations Réelles Environnementales avec le conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire aux Varennes**

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, la commune s'engage à maintenir, protéger et restaurer les habitats de ses espaces naturels. A ce titre elle s'est entourée du département de Maine et Loire et d'associations de protection de l'environnement pour mieux connaître et protéger son patrimoine naturel. Dotée de plusieurs Espaces Naturels Sensibles, tous pourvus de plans de gestion, elle souhaite aller plus loin en pérennisant ce travail sur le long terme.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : les obligations réelles environnementales (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Les études récentes sur le secteur des Varennes ont montré toute sa richesse mais aussi sa fragilité face aux pressions anthropiques depuis ces dernières décennies (champ puis carrière de sable devenue zone naturelle). C'est dans ce contexte que la Ville de Mûrs-Érigné et le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire se sont rapprochés pour élaborer un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) dont le projet est joint en annexe, pour le maintien, la gestion et la restauration des milieux du secteur des Varennes (parcelles ZD 202 et ZD 62 et 139).

Fabrice BERLAND indique que le coût pour la commune est de 750 euros. Il précise également que c'est le premier contrat de ce type sur la commune. La zone sera ainsi protégée et les deux contractants devront respecter le contrat.

Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 101-2,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 132-3 et L. 411-2; Vu le projet de contrat type d'obligations réelles environnementales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Mûrs-Érigné de s'engager dans une démarche de protection forte et de gestion durable de ses milieux naturels

Considérant que l'ORE doit être enregistrée par acte notarié dont les frais seront partagés par moitié entre les co-contractants,

Considérant la durée maximale du contrat d'ORE de 99 ans,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le projet d'obligations réciproques annexé, sur les parcelles ZD 202 et ZD 139 et ZD 62.
- fixent la durée de cette Obligation Réelle Environnementale avec le CEN Pays de la Loire à 99 ans,
- précisent que ledit contrat sera établi en la forme authentique et notariée,
- autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont des contrats, avenants ou conventions de prestations de service,
- précisent que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet,
- autorisent l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<i>Mickaël MARTIN</i>	
		<i>Fabien VETEAU</i>	
		<i>Alain JUDALET</i>	
		<i>Bérenger BINET</i>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

- *Christelle CAILLEUX* quitte la salle

## ENVIRONNEMENT

---

### **383 – Espaces Naturels Sensibles – appel à projet 2025 « Les espaces Naturels Sensibles », supports pédagogiques »**

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Depuis 1989, le Département de Maine-et-Loire mène une politique de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation de ses milieux naturels : les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Les actions sont organisées autour d'un plan départemental : le plan biodiversité 2022-2027. En complément du régime des aides applicables sur les sites identifiés à enjeux, le Département de Maine-et-Loire, lance chaque année des appels à projets qui ont

pour vocation d'impulser une dynamique de valorisation et de gestion sur le territoire. Il soutient des projets interdisciplinaires et innovants à l'échelle départementale.

Le premier type d'appel à projet, intitulé « Les espaces naturels, supports pédagogiques » permet de composer l'agenda des Rendez-vous Nature en Anjou, offrant un panel d'animations gratuites tous publics sur l'ensemble du territoire. Les projets pourront être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par dossier.

Notre commune, dotée de 3 Espaces Naturels Sensibles, propose depuis 2018 des manifestations variées mêlant découverte du patrimoine naturel, art, culture et science. Cette année, la commune propose de construire un programme d'animations pour une découverte sensible des composantes identitaires que sont les haies et les rivières sur notre territoire.

Ainsi, en réponse à l'appel à projet 2025 pour la constitution de l'agenda des Rendez-Vous Nature en Anjou 2026, il est proposé de déposer un dossier de candidature autour d'animations de sortie nature et d'un spectacle.

Pour un budget global d'environ 3500 € TTC hors subvention.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent le Maire, ou son représentant, à candidater à l'Appel à Projets 2025 « Les espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques », valant sollicitation de l'aide financière afférente.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

- *Christelle CAILLEUX absente au moment du vote*

- *Karine POULALION quitte la salle*

## FONCTION PUBLIQUE

---

### 384 – Création et suppression de postes des agents permanents

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le budget

Considérant que les besoins des services justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires,

Considérant la création d'emplois titulaires pour les besoins devenus permanents et pour le bon fonctionnement du pôle Education, enfance et jeunesse ;

Considérant la radiation des effectifs pour une intégration directe dans une autre administration, d'un agent sur un poste non pourvu car actuellement en disponibilité pour convenance personnelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025,

Le Maire propose à l'assemblée de :

Créer les postes suivants :

- 1 ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe titulaire à temps non complet (32.85/35ème) à compter du 01/09/2025

- 1 coordinatrice périscolaire sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps complet à compter du 01/09/2025

- 2 Agents d'animation périscolaire :

- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (23.85/35ème) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (17.05/35ème) à compter du 01/09/2025

- 1 Agent d'entretien & restaurant scolaire sur le grade Adjoint technique titulaire à temps non complet (27.25/35ème) à compter du 01/09/2025

Supprimer les postes suivants :

- 1 ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe titulaire à temps non complet (31.25/35ème) à compter du 01/09/2025

- 1 Agent d'animation périscolaires sur le grade d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet (18.90/35ème) à compter du 01/09/2025

- 1 Agent d'animation périscolaires sur le grade d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet (18.90/35ème) à compter du 01/09/2025

- 1 cuisinier sur le grade d'Adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps complet à compter du 01/09/2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- créent et suppriment les postes ci-dessus proposés,
- décident de mettre à jour les tableaux des effectifs,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>27</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

- Karine POULALION absente au moment du vote

## FONCTION PUBLIQUE

---

### 385 – Création et suppression de postes des agents contractuels

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le budget,

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements temporaires d'activité sur les postes d'entretien ainsi que pour assurer le taux d'encadrement obligatoire sur les postes d'animation,

Considérant que les besoins des services justifient des changements de plannings qui engendrent des modifications de durées hebdomadaires les postes d'animation ou d'entretien,

Considérant la volonté de mettre en place des projets de renaturation en milieu urbain, d'accompagner la mise en place opérationnelle d'une gestion écologique des espaces,

Considérant la nomination d'agents contractuels sur des postes permanents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025,  
Le Maire propose à l'assemblée de :

Créer les postes suivants :

- 1 Chargé de mission de génie écologique sur le grade de Technicien contractuel à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025

- 5 Agents d'entretien & RSM :

- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (11.50/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025

- 3 Agents d'animation du périscolaire :

- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025
- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (19.50/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/09/2025

- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (13.50/35ème) à compter du 01/09/2025

Supprimer les postes suivants :

- 5 Agents d'entretien & RSM :

- 1 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (30/35ème) à compter du 01/09/2025
- 2 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (17.50/35ème) à compter du 01/09/2025
- 2 sur le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet (10/35ème) à compter du 01/09/2025

- 6 Agents d'animation du périscolaire :

- 1 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (21/35ème) à compter du 01/09/2025
- 2 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (19/35ème) à compter du 01/09/2025
- 3 sur le grade Adjoint d'animation titulaire à temps non complet (17.50/35ème) à compter du 01/09/2025

Jérôme FOYER évoque le poste de génie écologique qui est une nouveauté sur la commune. Cela permettra de faire avancer des projets et des pratiques. Il s'agit d'un contrat pour 3 jours par semaine jusqu'à fin décembre 2025 pour le moment. Fabrice Berland précise que la personne travaillera en étroite collaboration avec le service des espaces verts. Il indique également qu'ALM vient de lancer une démarche de trame écologique urbaine qui correspond à ce que fait la commune.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- créent et suppriment les postes ci-dessus proposés,
- mettent à jour les tableaux des effectifs,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité
- autorisent le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## FONCTION PUBLIQUE

---

### 386 – Mise à jour des tableaux des effectifs

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les créations, suppressions et modifications de poste permanents et contractuels validées par les précédentes délibérations,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non réattribués donc non pourvus en raison de mutations ou de démissions,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025,

Il est procédé à la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et contractuels, ci-joint annexés, suivant les validations des délibérations lors des précédents Conseils municipaux et sous réserve des validations du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Soit, suivant les tableaux des effectifs ci-joints annexés :

- Total des effectifs POURVUS : 68 postes d'agents titulaires et 19 postes d'agents non titulaires soit un total de 87 postes pourvus.

En équivalence temps-plein cela représente 75.87 postes

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la mise à jour des tableaux des emplois ci-joint annexés,
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## DOMAINE ET PATRIMOINE

---

### **387 – Mise à disposition de la salle du Fournil à titre onéreux pour la mise en place de permanences de la mutuelle communale**

Rapporteur : Claire Thouzeau-Gasnier, adjointe aux affaires sociales et à la citoyenneté

Dans un contexte où la mutuelle devient obligatoire pour tous les salariés, certaines catégories de population doivent contracter une mutuelle à titre individuel (étudiant, retraité, indépendants, personnes sans emploi, etc). Toutefois, les tarifs ayant beaucoup augmenté ces dernières années pour les contrats individuels, cela entraîne un phénomène de renoncement à l'accès à une mutuelle et parfois aux soins, d'une partie de la population.

La mutuelle communale répond ainsi à l'enjeu de donner l'opportunité aux habitants d'accéder à une complémentaire santé à des conditions tarifaires plus favorables que celle du marché.

A cet effet, un appel à partenariat commun avec le CCAS des Ponts-de-Cé pour la mise en place d'une mutuelle communale a été lancé le 26 mars 2025 jusqu'au 23 avril 2025. Cette consultation visait à retenir deux organismes de complémentaire santé, notamment pour assurer aux habitants le choix et diminuer le risque d'absence d'offre de mutuelle communale en raison de la défaillance d'un des opérateurs, comme cela a pu être le cas par le passé sur d'autres territoires.

Dans ce cadre, les CCAS ont uniquement un rôle d'intermédiaire entre l'entité portant l'offre et le souscripteur. Ils n'ont aucun rapport juridique ou financier avec les structures retenues ou avec les usagers contractants d'une de ces structures, dans le cadre de leur contrat de complémentaire santé. Les structures retenues contractualiseront directement avec les bénéficiaires. Les CCAS ne participeront pas financièrement au coût de cette couverture santé. La responsabilité des CCAS ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre les bénéficiaires et l'organisme proposant la mutuelle.

La consultation et le choix des organismes engagent les deux CCAS mais chaque CCAS s'engage pour lui-même dans la phase d'exécution du partenariat via une convention de partenariat signée avec chacune des mutuelles.

Après étude des offres proposées, le Conseil d'administration du CCAS a retenu les candidatures de la mutuelle Just et de la MCRN.

Parmi les critères du cahier des charges de l'appel à partenariat figurait la tenue de permanences de proximité sur la commune, si besoin au sein d'un local mis à disposition à titre onéreux par la collectivité, conformément au principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le cahier des charges précisait également que les rendez-vous avec les habitants désireux de souscrire à un contrat de mutuelle puissent avoir lieu dans les jours suivant la réunion d'information du 8 juillet 2025. Afin que puissent se tenir ces permanences il est proposé de mettre la salle du Fournil à disposition des partenaires, via la convention spécifique, annexée, indiquant une redevance forfaitaire annuelle de cent euros (100 €) à verser en septembre de l'année en cours.

Claire Gasnier précise que la commune a juste un rôle de facilitateur.  
2 réunions publiques d'information sont prévues le 8/07 :

- 16h salle Emstal aux Ponts-de-Cé
- 18h30 Espace Bellevue à Mûrs-Erigné

Accueil des habitants des deux communes.  
Les prestataires retenus sont **Just et MCRN**.

**Vu** le code de la mutualité,

**Vu** le code de l'Action Sociale et des familles,

**Vu** les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Mûrs-Erigné en date du 22 mai 2025,

Considérant le caractère social de donner l'opportunité aux habitants d'accéder à une complémentaire santé et la nécessité de proposer des permanences de proximité dans le cadre de cette offre de mutuelle communale,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident le montant de la redevance forfaitaire annuelle de 100 € à verser en septembre de l'année en cours au titre de l'occupation de la salle du Fournil par les organismes retenus pour proposer une offre de mutuelle communale,
- autorisent le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux et tout document relatif à ce dossier.

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## FINANCES LOCALES

---

### 388 – Tarifs billetterie saison culturelle 2025-2026

Rapporteur : Karine Poulalion, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine historique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels organisés par le Centre Culturel Jean Carmet (CCJC) pour la saison 2025-2026. Afin d'assurer une lisibilité optimale pour les spectateurs, chaque proposition culturelle sera présentée dans un programme détaillé.

Cette saison, nous mettons en place des nouveautés, notamment un programme spécifiquement dédié aux soirées orchestres, ainsi qu'un tarif particulier pour célébrer les 30 ans du CCJC lors de la Soirée Événement « Rien à fêter », prévue le 31 décembre 2025.

Le service billetterie fonctionne en régie de recettes. Afin de pouvoir encaisser les recettes billetterie, la trésorerie via le comptable public, enregistre chaque billetterie en fonction de la délibération « vote tarif billetterie ». Il est nécessaire de valider ces propositions tarifaires pour leur application.

<b>TARIFS BILLETTERIE PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2025/2026</b>						
<b>SPECTACLES</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>	<b>TARIF PLEIN</b>	<b>TARIF REDUIT</b>		<b>TARIF ACCOMPAGNATEUR</b>	<b>EXONÉRÉ</b>
			<b>1</b>	<b>2</b>		
Manifestation gratuite						0
Festival Premiers plans		40		20		0
Programme 1		10	7	7		0
Programme 2	5				1	0
Programme 3 - A		40	15	10		0
Programme 3 - B		30	15	10		0
Programme 3 - C		20	15	10		0
Programme 4		14	10	10		0
Programme 5	5					0
Programme 6		25				0
Programme 7		12	6	6		0
Spectacle scolaire	5					0

Manifestation gratuite organisée par la ville de Mûrs-Erigné

Programme 1 : spectacles de Cie Locales ou Régionales

Programme 2 : englobe les spectacles jeune public

Programme 3 - A : "Tête d'affiche"

Programme 3 - B : "Tête d'affiche"

Programme 3 - C : "Tête d'affiche"

Programme 4 : action solidaire

Programme 5 : atelier artistique et culturel

Programme 6 : soirée événement 30 ans du Centre Culturel Jean Carmet

Programme 7 : Orchestres

Tarif Réduit 1 : applicable pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, personnes ayant plus de 75 ans

Tarif Réduit 2 : applicable pour les habitants de la commune sur présentation de la carte érimûroise, le personnel communal,

Tarif Accompagnateur : pour les accompagnateurs de groupes

Exonéré : applicable pour les bénévoles de l'A.C.M. E (Association culturelle de Mûrs-Erigné), service de sureté et de secours, les partenaires de la saison culturelle, les bénéficiaires du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), les invités des compagnies, l'équipe artistique, les partenaires dans le cadre des médiations culturelles, les professionnels du spectacle vivant, les journalistes et correspondants de presse.

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine historique du 24 juin 2025,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent l'application des tarifs de la billetterie pour la saison 2025 – 2026,

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## ENFANCE JEUNESSE

### 389 – Révision des tarifs du restaurant scolaire 2025-2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 19/05/2025, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 1.7%, en janvier 2025.

Tarifs RSM 2025-2026	
<b>Quotient familial 0 à 700</b>	1.00 €
<b>Quotient familial 701 à 800</b>	1.00 €
<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	3.82 €
<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	4.27 €
<b>Quotient familial 1501 à 1800</b>	4.73 €
<b>Quotient familial 1801 à 2000</b>	5.20 €
<b>Quotient familial &gt;2000</b>	5.66 €
<b>Enfants hors commune</b>	<b>Adultes commune</b>
5.93 €	7.23 €
<b>Adultes hors commune</b>	
7.83 €	

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la tarification applicable au restaurant scolaire proposée ci-dessus, avec effet au 1er septembre 2025.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## ENFANCE JEUNESSE

### 390 – Révision des tarifs de l'espace jeunes 2025-2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs sur l'adhésion annuelle lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 19/05/2025, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 1.7%, en janvier 2025, avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur.

Adhésion Annuelle						
	Quotient familial 0 à 700	Quotient familial 701 à 800	Quotient familial 801 à 1100	Quotient familial 1101 à 1500	Quotient familial > 1501	Enfants Hors Commune
	50%	60%	70%	85%	100%	
A la charge du participant	8 €	10 €	11 €	13 €	16 €	21 €

Pas de changement sur les pourcentages appliqués aux tarifs des activités payantes :

Tarifs appliqués aux activités payantes						
	Quotient familial 0 à 700	Quotient familial 701 à 800	Quotient familial 801 à 1100	Quotient familial 1101 à 1500	Quotient familial > 1501	Enfants Hors Commune
A la charge du participant	50%	60%	70%	85%	100%	100%
A la charge de la collectivité	50%	40%	30%	15%	0%	0%

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la tarification applicable à l'Espace Jeunes proposée ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

✓VOTE		
en exercice	29	
présents	22	
procurations	6	
pris part au vote	28	
		POUR 28
		CONTRE 0
		ABSTENTION 0
		TOTAL 28

## ENFANCE JEUNESSE

### 391 – Révision des tarifs des accueils périscolaires 2025-2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 19/05/2025, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 1.7 %, en janvier 2025.

<b>Tarifs 2024-2025 ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>					
	<b>Quotient familia 10 à 700</b>	<b>Quotient familia 1701 à 800</b>	<b>Quotient familia 1801 à 1100</b>	<b>Quotient familia 11101 à 1500</b>	<b>Quotient familia 1 &gt; 1501</b>
<i>Enfant</i>	0.41 €	0.46 €	0.52 €	0.57 €	0.62 €
<i>Pénalités pour dépassement d'horaire</i>	1.70 €	1.91 €	2.12 €	2.33 €	2.54 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la tarification applicable aux accueils périscolaires proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2025.

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## ENFANCE JEUNESSE

### 392 – Révision des ateliers arts plastiques 2025-2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Les ateliers arts plastique sont proposés dans le cadre de la programmation Espace Jeunes.

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 19/05/2025, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 1.7%, en janvier 2025.

<b>PROPOSITION Tarifs atelier ARTS PLASTIQUES 2025-2026</b>					
	<b>Quotient familial 10 à 700</b>	<b>Quotient familial 701 à 800</b>	<b>Quotient familial 801 à 1100</b>	<b>Quotient familial 1101 à 1500</b>	<b>Quotient familial &gt; 1501</b>
A la charge du participan t	<b>50%</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
	116 €	139 €	162 €	196 €	231 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la tarification applicable aux ateliers arts plastiques proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2025.

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## ENFANCE JEUNESSE

### 393 – Révision des tarifs du repas facturé au gestionnaire de la Maison de l'Enfance pour 2025-2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

La commune facture le gestionnaire de la maison de l'enfance, VYV3 pour les repas des enfants de 0 à 3 ans, confectionnés et livrés par la cuisine centrale. Le prix du repas par enfant s'élève à 3.40€ depuis toujours. Aucune augmentation n'a été appliquée.

Le pôle Education Enfance Jeunesse a proposé une augmentation des tarifs lors de la commission Education Enfance Jeunesse le 19/05/2025, qui a été validée.

L'augmentation est basée sur l'inflation à la consommation dont le pourcentage est fixé par l'INSEE à 1.7% en janvier 2025 et la hausse des prix du prestataire HARMONYS de 7.5% en 2024

<b>TARIFS Restauration multi-accueil les Ptits Loups</b>	
	<b>TARIF UNIQUE</b>
repas par enfant	<b>3.71€</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident la tarification applicable au gestionnaire de la Maison de l'Enfance pour les repas du multi-accueil les Petits Loups, proposée ci-dessus, avec effet au 1 septembre 2025

<b>✓VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## FINANCES LOCALES

### 394 – Modification des valeurs inactives de la régie de recettes Médiathèque

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Considérant la mise en place d'un événement sous forme de rite de passage des élèves de CM2 vers le collège, en collaboration avec les directeurs d'école,

Considérant que la commune possède un livre d'histoire de la commune qui pourrait être transmis aux élèves,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la promotion de la lecture et de l'accès à la culture pour tous les élèves,

Considérant que les élèves de CM2 sont à un âge charnière où la lecture peut jouer un rôle crucial dans leur développement éducatif et personnel,

Considérant que le stock gratuit de la commune n'est pas suffisant pour les offrir à l'ensemble des élèves de CM2, mais qu'il existe un stock destiné à la vente dans la régie de recettes de la Médiathèque,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent la sortie de 25 livres d'histoire de la régie de recettes médiathèque n°42003, enregistrés en comptabilité des valeurs inactives pour un tarif unitaire de 15.00 €/pièce pour permettre de distribuer gratuitement des livres à l'ensemble des élèves de CM2 de la ville.

✓VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	6	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

#### Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>37-01</b>	27.05.25	Renouvellement concession MU-CA-0005
<b>37-02</b>	27.05.25	Achat concession ER-CA-0013
<b>37-03</b>	03.06.25	Convention de formation professionnelle
<b>37-04</b>	03.06.25	Convention de formation professionnelle
<b>37-06</b>	10.06.25	Renouvellement concession MU-0310
<b>37-07</b>	11.06.25	Achat concession MU-PL-0021
<b>37-08</b>	18.06.25	Achat concession ER-PL-0002
<b>37-09</b>	18.06.25	Achat concession MU-PL-0022

### Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

N°	date contrat	nature :	CONTRAT
1	07.04.2025	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Convention d'accueil en résidence</b> Petit cube <b>Association Va et Viens</b> 28.05.2025 0€ TTC
2	22.04.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Convention d'accueil en résidence</b> <b>82</b> <b>Compagnie Les Têtes d'Atmosphère</b> <b>Du 7 au 10.07.2025</b> <b>0€ TTC</b>
3	10.03.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat de partenariat</b> <b>Clap in the Factory – groupe Clap Tap</b> <b>Association Le Quartet</b> <b>16.05.2025</b> <b>360€ TTC (parcours de médiation dans 3 classes de Mûrs-Érigné)</b>
4	24.04.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat de cession</b> <b>Les yeux plus grands que le monde</b> <b>Compagnie Spectabilis</b> <b>25.05.2025</b> <b>1 700€ TTC</b> <b>Repas</b>
5	01.02.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	<b>Contrat de cession</b> <b>Carrément Cube</b> <b>Association Va et Viens</b> <b>27.05.2025 + parcours médiation dans les écoles</b> <b>2 300€ TTC</b> <b>Transport et repas</b>



## Questions diverses

<p>▶</p> <p>▶</p>	<p><b>Fabien VETEAU</b> rappelle que le débat ne porte pas sur les actions des précédentes mandatures, mais sur la cohérence et la pertinence des décisions actuelles, en lien avec les enjeux de la commune. Il souligne que les membres de la majorité sont en responsabilité et doivent assumer leurs choix.</p> <p>Il est également précisé que le manque de ressources ne peut être invoqué systématiquement pour justifier l'inaction, d'autant plus que certains élus ont déjà exercé des fonctions financières et connaissent les contraintes budgétaires. Dans un contexte de raréfaction des financements publics, il est essentiel de prioriser les investissements et les dépenses.</p> <p>La vente de l'ensemble immobilier de la Gendarmerie est critiquée, car elle prive la commune d'une source de revenus régulière. Notre groupe s'était abstenu lors des votes des budgets 2023 et 2024, invoquant un manque d'informations et de sincérité. La Chambre Régionale des Comptes a depuis relevé plusieurs points préoccupants. Enfin, une question est posée sur l'équilibre budgétaire : comment celui-ci est-il assuré après la vente de l'ensemble immobilier, qui entraîne une perte de revenus sans remboursement des prêts contractés pour son financement ?</p> <p>Fabien Veteau revient sur les frais d'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) évoqués lors du précédent conseil municipal, en les comparant aux données contractuelles. Il souligne un écart financier important (environ 145 000 €) si le prêt est remboursé par anticipation, ce qui représenterait un coût significatif pour la commune.</p> <p>Il interroge également sur la capacité de la commune à rembourser annuellement les échéances de prêt (85 à 88 000 €), tout en critiquant un manque d'écoute des services techniques et des groupes d'opposition.</p> <p>Enfin, il demande des précisions sur la stratégie budgétaire à venir, notamment pour financer les projets structurants de la commune : rénovation énergétique, voirie, qualité de vie au travail, équipements sportifs et culturels, petite enfance, formation des agents, subventions aux écoles et associations, et transition écologique.</p> <p><b>Jérôme FOYER</b> rappelle que les questions diverses devraient idéalement être transmises en amont pour permettre une réponse complète et documentée. Il s'engage à apporter une réponse précise sur les aspects techniques et financiers au prochain conseil, après vérification auprès des services et de l'organisme bancaire. Il précise également que des réunions budgétaires en amont du conseil, ainsi que des commissions finances ouvertes à tous les élus, sont régulièrement organisées.</p> <p>L'échange se termine par un engagement du maire à répondre à l'ensemble des questions restées en suspens, à condition qu'elles soient transmises dans un délai raisonnable.</p>
-------------------	---

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, secrétaire de séance :**